

#### PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# ARRETE INTER-PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE D'ELABORATION DU CHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AURE

LE PREFET DE LA REGION
DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA MANCHE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et notamment les articles L 212-3, R 212-26 à R 212-28,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement.

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie du 6 décembre 2012,

VU les avis du Conseil Général du Calvados du 19 novembre 2012 et du Conseil Général de la Manche du 13 décembre 2012.

VU l'avis du Conseil Régional de Basse-Normandie du 23 novembre 2012,

VU les avis des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE et listées en annexe 1,

CONSIDERANT la volonté des collectivités territoriales du bassin hydrographique de l'Aure d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

CONSIDERANT que l'Aure est identifié comme périmètre pouvant correspondre à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

**CONSIDERANT** que le périmètre retenu est cohérent sur le plan hydrographique.

CONSIDERANT qu'un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie doit être établi pour la période 2016-2021,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche.

#### ARRETENT

<u>ARTICLE 1er</u> - Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté. Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre figurent en annexe 1.

<u>ARTICLE 2</u> - Le préfet du Calvados est chargé de suivre la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure.

ARTICLE 3 – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure devra être élaboré avant le 31 décembre 2021.

<u>ARTICLE 4</u> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et de la Manche

Fait à CAEN, le 2 1 MAI 2013

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU GALVADOS

Michel LALANDE

Fait à à SAINT-LO, le 2 1 MAI 2013

LE PREFET DE LA MANCHE

Adolphe COLRAT

### Annexe n°1 : Liste des communes appartenant totalement ou pour partie au bassin versant hydrographique de l'Aure et concernées par le SAGE

#### Communes entièrement comprises dans le périmètre

#### Département du Calvados

AGY AIGNERVILLE

ARGANCHY ASNIERES-EN-BESSIN

BALLEROY BARBEVILLE BAYEUX BERNESQ

BLAY
BRICQUEVILLE
CAHAGNOLLES
CAMPIGNY
CANCHY
CASTILLON
CASTILLY

COLLEVILLE-SUR-MER
COLOMBIERES

COMMES

CRICQUEVILLE-EN-BESSIN

CROUAY CUSSY

DAMPIERRE DELIX-JUMEAU

DEUX-JUMEAUX ECRAMMEVILLE **ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE** 

ETREHAM FORMIGNY FOULOGNES GRANDCAMP-MAISY

GUERON
LA BAZOQUE
LA CAMBE
LA LANDE-SUR-DROME

LA VACQUERIE
LE BREUIL-EN-BESSIN
LE MOLAY-LITTRY
LE TRONQUAY
LES OUBEAUX
LONGUEVILLE
LOUVIERES
MAISONS

MANDEVILLE-EN-BESSIN MONFREVILLE

MOSLES NORON-LA-POTERIE

PLANQUERY PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

RANCHY RUBERCY RUSSY

SAINTE-HONORINE-DE-DUCY SAINTE-HONORINE-DES-PERTES SAINT-GERMAIN-DU-PERT SAINT-LAURENT-SUR-MER SAINT-LOUP-HORS

SAINT-LOUP-HORS SAINT-PAUL-DU-VERNAY SAINT-PIERRE-DU-MONT SALLEN

SACULIN SAON SAONNET SUBLES SULLY SURRAIN

TORTEVAL-QUESNAY
TOUR-EN-BESSIN
TOURNIERES
TREVIERES
TRUNGY
VAUBADON
VAUCELLES
VAUX-SUR-AURE
VIERVILLE-SUR-MER

VOUILLY

#### Département de la Manche

**BIEVILLE** 

#### Communes partiellement comprises dans le périmètre

#### Département du Calvados

ANCTOVILLE
CAHAGNES
CARDONVILLE
CARTIGNY-L'EPINAY
CAUMONT-L'EVENTE

CORMOLAIN
ELLON
ESQUAY-SUR-SEULLES
GEFOSSE-FONTENAY
HOTTOT-LES-BAGUES

HOTTOT-LES-BAGU ISIGNY-SUR-MER JUAYE-MONDAYE LA FOLIE LES LOGES LINGEVRES LISON

LISON
LITTEAU
LIVRY
LONGRAYE
LONGUES-SUR-MER
MAGNY-EN-BESSIN
MANVIEUX

MANVIEUX MONCEAUX-EN-BESSIN MONTFIQUET NEUILLY-LA-FORET SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE SAINT-GERMAIN-D'ECTOT SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS

SAINT-MARCOUF SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY SAINT-MARTIN-DES-BESACES SAINT-MARTIN-DES-ENTREES SAINT-OUEN-DES-BESACES

SAINT-VIGOR-LE-GRAND

SEPT-VENTS SOMMERVIEU

#### Département de la Manche

BERIGNY CERISY-LA-FORET LAMBERVILLE LE PERRON MONTRABOT PLACY-MONTAIGU

**OSMANVILLE** 

SAINT-AMAND SAINT-GERMAIN-D'ELLE VIDOUVILLE



## Annexe n°2 : Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure

